

CQP/CQPI mode d'emploi

Ce document est interactif : vous pouvez naviguer facilement d'une rubrique à une autre grâce à des liens cliquables, identifiés par une main au passage de votre souris.

LE DISPOSITIF CQP/CQPI

Découvrez le dispositif mis en place dans les Industries Chimiques et la liste des certificats existants.



DÉMARCHE CQP/CQPI DANS L'ENTREPRISE

Toutes les bonnes raisons de mettre en place une démarche CQP/CQPI dans l'entreprise et les conseils pour bien s'y prendre.



LES ÉTAPES CLÉS

Selon le profil du candidat, les étapes à suivre pas à pas de l'inscription à l'obtention du CQP.



E-CERTIF

Zoom sur e-certif, un outil en ligne incontournable pour le processus d'inscription des candidats.



LES PASSERELLES

Des passerelles ont été mises en place entre les CQP des Industries Chimiques et ceux de l'industrie pharmaceutique, découvrez-les.



FINANCEMENTS ET CONTACTS

Les informations pratiques pour vous permettre d'en savoir plus et de mettre en œuvre une démarche CQP/CQPI.





Le dispositif CQP des Industries Chimiques

Les CQP/CQPI mis en œuvre dans les Industries Chimiques.

Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) des Industries Chimiques est une certification, créée par la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) des Industries Chimiques, reconnue par toutes les entreprises de ce secteur d'activité.

Les CQP des Industries Chimiques peuvent être délivrés :

- Aux salariés des entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC) ;
- Aux salariés d'entreprises ne relevant pas de la CCNIC ;
- Aux intérimaires mis à disposition par une entreprise de travail temporaire ;
- Aux salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;

Le CQP atteste qu'un salarié possède les compétences pour exercer le métier visé par le CQP, la priorité est ainsi donnée à la pratique professionnelle.

Les CQP des Industries Chimiques répondent à des besoins propres à la branche, en relation avec les métiers des Industries Chimiques.

Le dispositif CQP, créé par la CPNE des Industries Chimiques le 27 avril 2011, permet de répondre à différents objectifs possibles pour les salariés et les entreprises qui le mettent en œuvre :

- **Reconnaître** les compétences des salariés par la délivrance d'une certification professionnelle correspondant au métier exercé ;
- **Acquérir** de nouvelles compétences grâce à la formation tout au long de la vie ;
- **Construire** des parcours professionnels ;
- **Professionaliser** les nouveaux embauchés.

Seize CQP/CQPI des Industries Chimiques peuvent être mis en œuvre :

Filière	CQP des Industries Chimiques / CQPI	Coefficient
Fabrication	Opérateur(trice) de fabrication des Industries Chimiques	160
	Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des Industries Chimiques	190
	Pilote d'installation de fabrication (H/F) des Industries Chimiques	190
	Animateur(trice) d'équipe de fabrication des Industries Chimiques	225



Seize CQP/CQPI des Industries Chimiques peuvent être mis en œuvre (suite) :

Filière	CQP des Industries Chimiques / CQPI	Coefficient
Conditionnement	Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des Industries Chimiques	190
	Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des Industries Chimiques	190
	Animateur(trice) d'équipe de conditionnement des Industries Chimiques	225
Logistique	Agent logistique des Industries Chimiques (H/F)	160
	Animateur(trice) d'équipe de logistique des Industries Chimiques	225
Maintenance	Opérateur(trice) de maintenance industrielle des Industries Chimiques	160
	Technicien(ne) de maintenance Industrielle des Industries Chimiques	190
	Animateur(trice) d'équipe de maintenance des Industries Chimiques	225
Encadrement d'un secteur industriel	Responsable de secteur industriel des Industries Chimiques (H/F) Option production ou logistique	À définir
Commercialisation Vente	Technico-commercial(e) des Industries Chimiques	À définir
	CQPI Vente conseil en magasin	Non concerné
Qualité-Hygiène-Sécurité-Santé-Environnement	CQPI Technicien(ne) de la Qualité	Non concerné

Les CQP des Industries Chimiques sont inscrits au [Répertoire National des Certifications Professionnelles \(RNCP\)](#) ; ils peuvent donc être obtenus dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).



Les CQP et CQPI par métier

Le référentiel précis et complet de chaque CQP et CQPI est accessible sur le site <http://jetravailledanslachimie.fr>, rubrique Outils, CQP et CQPI.

FABRICATION

L'Opérateur(trice) de fabrication surveille et conduit un ensemble limité d'appareils de fabrication et/ou de conditionnement exigeant un mode opératoire précis, dans le respect des consignes de fabrication, de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.

Le (la) Conducteur(trice) d'équipement de fabrication conduit et surveille différents équipements unitaires de fabrication de produits chimiques dans le respect des consignes de fabrication, de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.

Le Pilote d'installation de fabrication (H/F) pilote tout ou partie d'une installation complexe avec un process automatisé de production lié à des réactions physiques ou chimiques, à partir d'un système numérique de contrôle et de commande centralisé, dans le respect des consignes de fabrication, de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.

L'Animateur(trice) d'équipe de fabrication pilote au quotidien la production d'un atelier, d'une unité de fabrication en résolvant les problèmes courants, dans le cadre du planning défini et des règles QHSSE*. Il (elle) anime directement une équipe d'opérateurs.

CONDITIONNEMENT

Le (la) Conducteur(trice) de ligne de conditionnement conduit un ensemble d'équipements intégrés permettant de réaliser les différentes étapes d'un procédé de remplissage, conditionnement et emballages de produits, dans le respect des consignes de conditionnement, de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.

Le (la) Pilote de ligne de conditionnement (H/F) pilote une ligne de conditionnement, ensemble d'équipements intégrés permettant de réaliser les différentes étapes d'un procédé de remplissage, conditionnement et emballages de produits, dans le respect des consignes de conditionnement, de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement. Il (elle) coordonne les activités de conditionnement et les activités des opérateurs sur la ligne et intervient sur différentes lignes en tant que support aux conducteurs pour les interventions techniques.

L'Animateur(trice) d'équipe de conditionnement pilote au quotidien la production d'un atelier, d'une unité de conditionnement en résolvant les problèmes courants, dans le cadre du planning défini et des règles QHSSE*. Il (elle) anime directement une équipe d'opérateurs.

LOGISTIQUE

L'Agent logistique (H/F) réalise tout ou partie des activités concernant la gestion physique des produits (matières premières, produits en cours et produits finis) et des articles de conditionnement, de leur réception au conditionnement et à la livraison chez le client interne, en utilisant éventuellement les engins et moyens de transport à disposition, dans le cadre des règles QHSSE*.

L'Animateur(trice) d'équipe de logistique pilote au quotidien les activités logistiques (réception, expédition, chargement, stockage, préparation de commandes, réalisation d'inventaires, suivi et mise à jour des stocks) en résolvant les problèmes courants, dans le cadre du planning défini et des règles QHSSE*. Il (elle) anime directement une équipe d'agents logistiques.

* Règles Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement.



MAINTENANCE

L'Opérateur(trice) de maintenance industrielle réalise des interventions de maintenance préventive et curative sur tout ou partie d'équipements industriels en chimie comportant principalement des fonctions mécaniques. Il (elle) communique avec les différents acteurs du process, utilise et traite des informations écrites et orales, propose des actions d'amélioration liées à la fiabilisation des équipements.

Le (la) Technicien(ne) de maintenance industrielle réalise des interventions de maintenance préventive et curative en mécanique, électro-technique, automatismes sur des installations et équipements liés à des process chimie. Il (elle) communique avec les différents acteurs du process, utilise et traite des informations écrites et orales, conduit des actions de progrès ou d'amélioration de process.

L'Animateur(trice) d'équipe de maintenance pilote au quotidien les activités de maintenance en résolvant les problèmes courants, dans le cadre du planning défini et des règles QHSSE*. Il (elle) anime directement une équipe d'opérateurs et de techniciens de maintenance.

ENCADREMENT D'UN SECTEUR INDUSTRIEL

Le (la) Responsable de secteur industriel pilote, suit et optimise les activités d'un secteur ou d'un atelier de production ou d'un secteur de logistique. Il (elle) élabore les programmes de travail d'un secteur, dans le respect de la politique QHSSE*, des coûts et des délais prévus. Il (elle) encadre les équipes de son secteur dont relèvent plusieurs animateurs ou chefs d'équipe.

COMMERCIALISATION/VENTE

Le (la) technico-commercial(e) possède une expertise technique (connaissance approfondie des produits industriels et services de l'entreprise) doublée d'une compétence commerciale. Porteur de l'image et de la culture de son entreprise, le (la) technico-commercial(e) a en charge la prospection et le développement du chiffre d'affaires de gammes de produits industriels ou de services de son entreprise, sur un territoire géographique défini.

Le (la) vendeur(euse) conseil en magasin accueille, informe et conseille la clientèle sur un point de vente dans le respect des exigences de service de l'entreprise. Il (elle) vend des produits et des services en délivrant des conseils adaptés en fonction des différents profils de clientèle et en faisant appel à des connaissances techniques. Il (elle) fidélise la clientèle de l'entreprise et traite les réclamations simples en provenance des clients dans le cadre de la politique commerciale. Il (elle) assure la tenue de son rayon ou de son magasin et met en valeur les produits dans le cadre de la politique de merchandising de l'entreprise.

QUALITÉ-HYGIÈNE-SÉCURITÉ-SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Dans le cadre d'une démarche qualité (ISO 9001 ou autres) et dans le respect des procédures et règles d'hygiène et de sécurité, **le (la) Technicien(ne) de la qualité** optimise les processus d'organisation de l'entreprise. Il (elle) met en œuvre des outils d'analyse et de suivi et met en place des démarches d'amélioration continue.



Les CQPI mis en œuvre dans les Industries Chimiques

Le Certificat de Qualification Professionnelle Inter-branches (CQPI) est une certification commune à deux ou plusieurs branches professionnelles qui valide des capacités ou compétences professionnelles mises en œuvre en entreprise. Cette certification, reconnue dans différentes branches professionnelles, facilite ainsi la mobilité professionnelle des salariés.

En 2017, 36 branches professionnelles sont engagées dans le dispositif CQPI, géré par les partenaires sociaux.

Le 14 février 2013, la CPNE des industries chimiques a décidé d'adhérer au dispositif CQP inter-branches pour les 8 CQPI suivants :

- CQPI animateur(trice) d'équipe domaine industriel
- CQPI conducteur(trice) d'équipements industriels
- CQPI technicien(ne) de maintenance industrielle
- CQPI opérateur(trice) de maintenance industrielle
- CQPI agent logistique H/F
- CQPI technico-commercial(e) domaine industriel

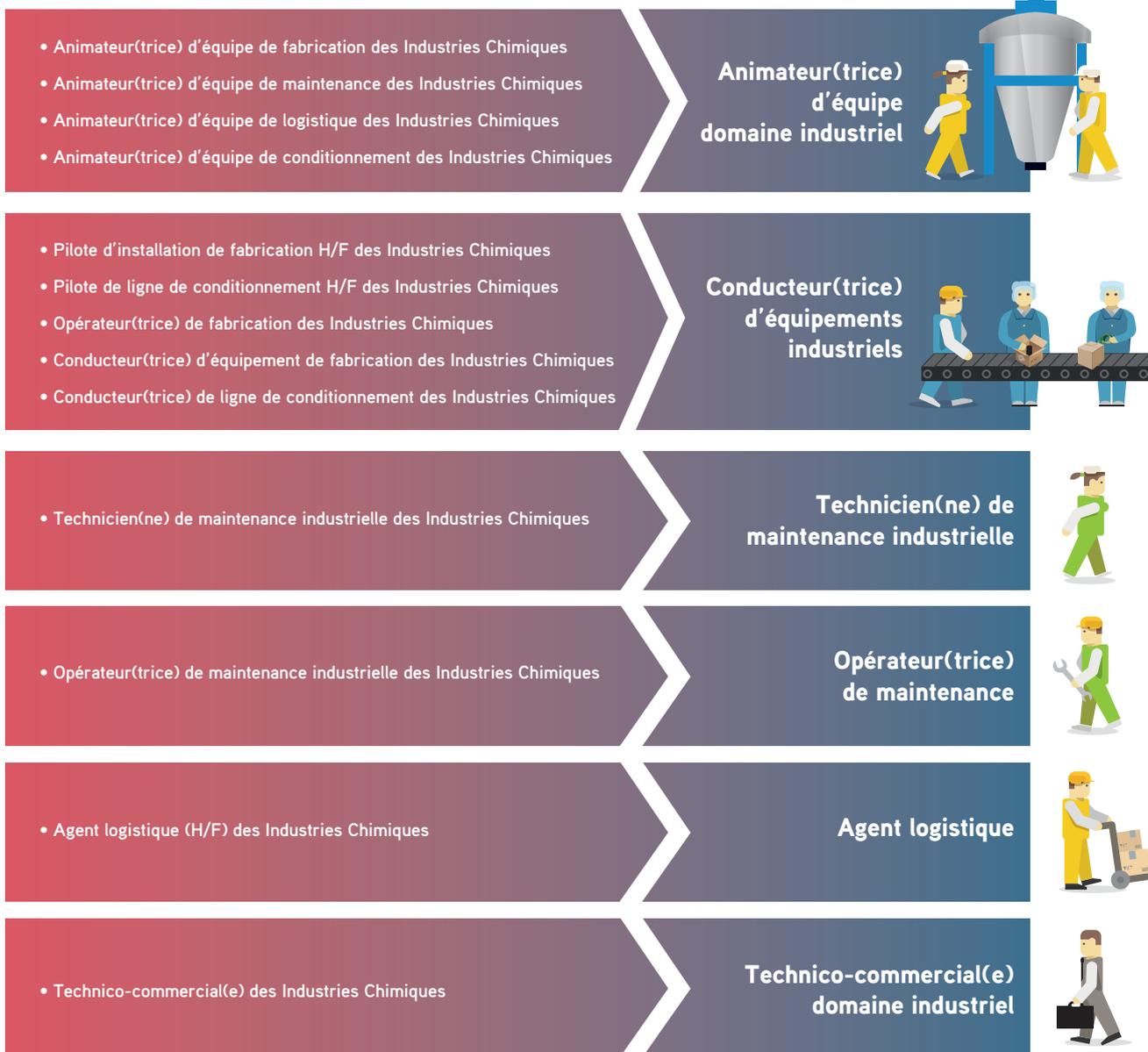
Délivrés sur demande (dans le dossier candidat) en même temps qu'un CQP des Industries Chimiques, par équivalence

- CQPI technicien(ne) de la qualité
- CQPI vente conseil en magasin H/F

Obtenus dans le cadre de la même démarche que les CQP des Industries Chimiques



CORRESPONDANCES ENTRE CQP ET CQPI



Un CQP des Industries Chimiques pour les titulaires d'un CQPI

Lorsqu'une entreprise des Industries Chimiques recrute un salarié titulaire d'un des CQPI auquel la branche a adhéré (voir liste ci-dessus), elle peut mettre en place une démarche CQP pour ce salarié, après avoir vérifié que le candidat a bien obtenu le CQPI. Le salarié ne sera pas réévalué sur l'ensemble des compétences ; il sera **évalué uniquement sur les compétences spécifiques des Industries Chimiques**.



Mettre en place une démarche CQP/CQPI dans l'entreprise

Vous souhaitez faire reconnaître l'expérience et le professionnalisme de vos salariés ? Construire des parcours de formations spécifiques ? Intégrer de jeunes embauchés en contrat de professionnalisation ? Favoriser les passerelles entre les métiers ? Pourquoi ne pas proposer à vos salariés d'obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un certificat de qualification interbranches (CQPI) ?

Le point sur cette démarche en 4 étapes incontournables et nos conseils pour la mettre en place de manière optimale au sein de votre entreprise.

1 Repérer les points de convergence entre le projet d'entreprise et la démarche CQP/CQPI envisagée

La mise en place d'une démarche CQP/CQPI s'inscrit dans le cadre d'un projet d'entreprise. Dans un premier temps, il est donc important de bien identifier le besoin auquel le CQP/CQPI répond :

- Est-ce une montée en qualification d'une équipe/ d'un salarié suite à une évolution technologique ?
- Est-ce pour anticiper et accompagner les changements de métiers ou reconnaître l'expérience acquise par les salariés via la VAE ?
- Autres... ?

2 Déterminer le CQP/CQPI qui répond à votre projet

Une fois le besoin en compétences identifié, il convient de recenser les métiers concernés et le ou les CQP/CQPI correspondant à votre projet. Le référentiel du CQP/CQPI vous permet d'apprécier son adéquation à votre besoin.

L'ensemble des informations et des outils relatifs aux CQP/CQPI des Industries Chimiques sont disponibles sur le site de l'Observatoire des Industries Chimiques, <http://jetravailledanslachimie.fr>

Vous pouvez également vous aider des fiches métiers du répertoire, accessible depuis le site.

3 Identifier les salariés concernés par cette démarche

Selon les besoins de l'entreprise le CQP/CQPI s'adresse à :

- des salariés déjà en poste dans le métier concerné et dont les compétences seront reconnues et validées par l'obtention d'un CQP/CQPI. Dans ce cadre, le CQP/CQPI est obtenu à l'issue d'un parcours de formation ou par le biais de la VAE,
- de nouveaux embauchés en contrat de professionnalisation afin de leur permettre d'acquérir les savoir-faire professionnels,
- des intérimaires mis à disposition par une entreprise de travail temporaire,
- des salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

4 Définir les moyens nécessaires à chaque étape de la démarche

Une démarche CQP/CQPI implique nécessairement plusieurs acteurs. Avant de vous lancer, identifiez les acteurs mobilisables en interne.

Il convient d'anticiper au maximum l'impact de la démarche sur la charge de travail des différents services et sur les coûts afférents à cette mise en œuvre.



Nos conseils pour réussir votre projet CQP

BIEN COMMUNIQUER SUR LE PROJET CQP/CQPI AUPRÈS DE L'ENCADREMENT ET DES SALARIÉS CONCERNÉS

- Quelle que soit la forme retenue, **veillez à bien informer** en interne les personnes concernées par la démarche. Pensez à remettre en perspective la démarche CQP avec le projet de l'entreprise et l'évolution du salarié.
- **Quelle forme ?** Plusieurs possibilités, comme la présentation du projet lors d'une réunion avec l'encadrement, ou l'organisation d'un entretien professionnel avec les candidats potentiels...

REPÉRAGE DES COMPÉTENCES DU CANDIDAT

- **Pensez-vous mettre en œuvre cette étape, pour identifier les compétences d'un salarié ?**
Sachez qu'un repérage efficace peut vous permettre de gagner du temps en ciblant bien la formation sur les compétences à acquérir compte tenu du CQP des Industries Chimiques ou du CQPI visé.
- **Quels acteurs choisir pour réaliser ce repérage ? Est-il plus simple de le réaliser en interne ou de recourir à un prestataire extérieur ?**
À titre d'exemple, les intervenants pour ce repérage peuvent être le responsable hiérarchique du candidat (N+1 ou N+2) et un chargé de mission RH ou un intervenant externe. Mais vous pouvez aussi faire appel à un organisme externe de votre choix pour vous accompagner dans cette étape. Par exemple, les évaluateurs habilités par la CPNE peuvent être sollicités pour cette étape en tant que prestataire externe.

PARCOURS DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES POUR LES CANDIDATS

- **Quelle part de formation interne et de formation externe ?**
Vous pouvez tout à fait faire le choix de réaliser entièrement la formation en interne au poste de travail en vous appuyant sur des tuteurs ou des formateurs internes. En effet, il s'agit d'acquérir des compétences à partir des situations professionnelles rencontrées.



À NOTER

Pour les contrats de professionnalisation, un tuteur est nécessaire. Vous pouvez également prévoir des modules de formation en fonction des besoins, ces modules pouvant être dispensés par des formateurs internes ou externes. Dans tous les cas de figure, il faut prévoir une période assez longue (plusieurs semaines à plusieurs mois) de mise en pratique, au poste de travail, des nouvelles compétences à acquérir. Vous pouvez aussi très bien faire appel à un organisme de formation de votre choix pour vous accompagner dans cette étape.

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

- **Il est important de choisir l'évaluateur habilité par la CPNE le plus en amont possible.**
Attention : veillez à choisir un évaluateur qui soit bien habilité pour le CQP/CQPI concerné et pour la région où se passe l'évaluation. La liste des évaluateurs habilités par la CPNE pour chaque région et pour chaque CQP/CQPI est disponible sur le site de l'Observatoire, <http://jetravailledanslachimie.fr>
- **Prévoir un temps de préparation à l'évaluation des compétences.** Pour aider le candidat à se préparer l'évaluation, il existe un outil élaboré spécifiquement pour cela (outil n°3, adapté à chaque CQP/CQPI) Le responsable hiérarchique et l'évaluateur habilité préparent quant à eux l'évaluation des compétences du candidat à partir du guide d'évaluation (outil n°4, adapté à chaque CQP/CQPI).
- **Anticiper pour bien organiser l'évaluation des compétences des candidats.**
L'évaluation des compétences est réalisée pour chaque candidat, elle nécessite un temps d'observation préalable en situation de travail et un temps d'entretien. Pour certains CQP/CQPI, le candidat doit également produire un document écrit. Il faut donc, pour chaque CQP/CQPI, se reporter aux documents le concernant et s'assurer de disposer de la dernière version. L'évaluation peut se dérouler en différentes étapes, au fur et à mesure de l'acquisition des compétences. Elle peut également se dérouler en une seule étape sur l'ensemble des compétences. Il est important de définir clairement, dès le départ, les modalités d'organisation de l'évaluation des compétences car l'intervention d'un évaluateur habilité par la CPNE est une obligation.



Les étapes clés pour obtenir un CQP CQPI des Industries Chimiques

**Il existe trois parcours
pour obtenir un CQP
selon le profil du candidat.**

PROFIL



Le salarié concerné ne maîtrise pas toutes les compétences pour obtenir le CQP et doit suivre un parcours de formation. Il peut s'agir d'un salarié, d'un jeune ou d'un adulte en reconversion professionnelle en poste dans une entreprise des Industries Chimiques.

PARCOURS N°1

Un parcours de développement des compétences individualisé (sous la forme de formation, tutorat, accompagnement).

Les dispositifs qui peuvent être mobilisés sont le contrat ou la période de professionnalisation, le plan de formation ou encore le CPF.

PROFIL



Le salarié travaille dans une entreprise des Industries Chimiques. Il justifie de l'ancienneté requise pour la reconnaissance des compétences en rapport direct avec le CQP qu'il vise.

PARCOURS N°2

Un parcours VAE simplifié pour les salariés des Industries Chimiques.

PROFIL



Le salarié travaille dans une entreprise qui ne relève pas de la Convention collective nationale des Industries Chimiques. Il justifie de l'ancienneté requise pour la reconnaissance des compétences en rapport direct avec le CQP qu'il vise.

PARCOURS N°3

Un parcours VAE de droit commun pour des candidats hors des Industries Chimiques.



PARCOURS N°1



Le parcours de développement des compétences individualisé

Le parcours pour acquérir un CQP ou un CQPI est le suivant :

Les étapes	Les documents de branche à utiliser	e-certif.org/chimie
1 Repérage des compétences du candidat	Guide de repérage des compétences OUTIL N°1 Entretien entre le candidat et 2 intervenants (compétence technique + compétence de conduite d'entretien CQP/CQPI)	
2 Parcours de développement des compétences Uniquement sur les compétences à acquérir	Livret de suivi du parcours de développement des compétences (Obligatoire pour les contrats de professionnalisation) OUTIL N°2 Formateur interne ou externe + le candidat	
3 Inscription du candidat dans e-certif	Dossier du candidat OUTIL N°6 L'entreprise télécharge l'outil 6	Création du compte de l'entreprise et du dossier de candidature par l'employeur
4 Évaluation des compétences Entretien + Observation + document écrit le cas échéant	Guide d'évaluation des compétences OUTIL N°3 N°4 N°5 2 évaluateurs : un professionnel du métier salarié de l'entreprise + un évaluateur habilité par la CPNE	Saisie des résultats de l'évaluation, des observations et téléchargement des outils par l'évaluateur habilité par la CPNE Inscription à un jury paritaire national par l'employeur
5 Validation par le jury paritaire national : Délivrance totale ou partielle du CQP/ CQPI	Délibération du jury OUTIL N°4 N°6 Jury paritaire national : représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles des employeurs	



1

Le repérage des compétences du candidat

Cette démarche préalable est recommandée pour bien identifier les compétences et définir les éventuels besoins en formation d'un candidat au regard d'un CQP/CQPI donné. Elle prend la forme d'un entretien entre le candidat et deux intervenants.

L'un des intervenants a **la connaissance technique en relation avec le métier visé** par le CQP/CQPI et l'autre la compétence de **conduite d'entretien** dans le cadre de la démarche CQP/CQPI.

- L'expert métier est un salarié de l'entreprise.
- L'expert en conduite d'entretien peut être salarié de l'entreprise, issu d'un organisme de formation ou évaluateur habilité par la CPNE.

Le choix des intervenants appartient à l'entreprise.



Si cette démarche est mise en place par l'entreprise, le **guide de repérage des compétences du candidat**, élaboré par l'Observatoire de branche pour chaque CQP/CQPI, doit être utilisé. Ce document est remis aux évaluateurs dans le cadre de l'entretien d'évaluation des compétences en fin de parcours.

2

Le parcours de développement des compétences

Ce parcours peut comporter des actions de formation et/ou des actions de développement des compétences en situation de travail. Il porte uniquement sur les compétences à acquérir par le candidat au regard d'un CQP/CQPI donné et il est défini suite à l'entretien de repérage des compétences du candidat le cas échéant.



Un **livret de suivi du parcours de développement des compétences** permet au(x) formateur(s) et au(x) professionnel(s) en entreprise, intervenant dans le parcours de formation du candidat, de **suivre** l'évolution du salarié et de **coordonner** leurs interventions.

Ce livret de suivi doit être utilisé pour les CQP/CQPI préparés dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation**. Ce document est remis aux évaluateurs dans le cadre de l'entretien d'évaluation des compétences en fin de parcours.



CAS PARTICULIER

Pour les salariés des entreprises relevant de la CCNIC : si, lors du repérage des compétences, il est identifié que le candidat **maîtrise l'ensemble des compétences** et a exercé des activités en relation avec le CQP visé sur une durée d'au moins un an dans les 3 années précédant la date de sa demande, le candidat peut être évalué directement pour l'ensemble des compétences sans suivre un parcours de développement des compétences. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la VAE. Toutefois, dans ce cas, le candidat au CQP utilisera les outils et les modalités d'évaluation du parcours de développement des compétences (outils 3, 4, 5, 6 et [CERFA n°12818*02](#)).



3

L'inscription du candidat dans e-certif

L'employeur crée le compte de l'entreprise, le dossier de candidature (en téléchargeant les pièces indispensables à la constitution du dossier) et choisit un évaluateur habilité CPNE. Le site [e-certif](#) est accessible depuis la page d'accueil du site [jetravailledanslachimie.fr](#)

OUTIL N°6

Le candidat doit remplir le **dossier candidat**, qui sera mis en ligne par l'entreprise dans [e-certif](#).

4

L'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences se déroule sous la forme d'un entretien entre les évaluateurs et le candidat. Elle est complétée par une observation des activités du candidat en situation de travail et/ou par la production d'un document écrit par le candidat, en fonction du CQP/CQPI visé.

L'évaluation des compétences est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP/CQPI à partir du **guide d'évaluation des compétences** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP. Chaque compétence est évaluée à l'aide de critères précis.

L'évaluation des compétences est effectuée par deux évaluateurs :

- **un professionnel du métier** : pour les salariés des Industries Chimiques, le responsable hiérarchique du candidat ou son représentant ;
- **un évaluateur habilité par la CPNE.**

L'évaluateur habilité par la CPNE* réalisant l'évaluation des compétences doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP/CQPI .

Une compétence est considérée comme maîtrisée si elle est validée par l'évaluateur habilité par la CPNE après concertation avec le professionnel métier. Le CQP/CQPI est délivré si toutes les compétences sont validées.

Le tuteur et le(s) formateur(s) peuvent assister à l'entretien d'évaluation des compétences en tant qu'observateurs ; ils ne participent pas à l'évaluation du candidat.

OUTIL N°3

Un guide de **préparation de l'évaluation des compétences par le candidat** a été prévu pour chaque CQP/CQPI. Il doit être remis à chaque candidat avant l'entretien d'évaluation.

OUTIL N°4

L'évaluation des compétences du candidat est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP/CQPI à partir du **guide d'évaluation des compétences** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP/CQPI. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation définis dans le guide. Son utilisation est obligatoire pour les évaluateurs. Lors de l'évaluation, il faut tenir compte des CQP/CQPI détenus par le candidat afin de ne pas évaluer les compétences déjà acquises.

* Les évaluateurs habilités par la CPNE sont des personnes physiques dont le statut juridique est indifférent (travailleur indépendant, salarié d'un organisme...). L'habilitation est délivrée « intuitu personae ». L'évaluateur habilité par la CPNE doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec des organismes (privés ou publics) appartenant à un réseau national, la CPNE des Industries Chimiques a décidé qu'un évaluateur habilité CPNE, salarié d'un de ces organismes, ne peut pas évaluer les compétences des salariés candidats à un CQP si, un organisme appartenant à ce même réseau a assuré la formation de ces salariés. Sont concernés par exemple, les GRETA, les AFPI, l'AFPA.

**OUTIL
N°5**

Le **mode d'emploi de l'évaluation des CQP des Industries Chimiques** précise la manière dont doit être utilisé le **guide d'évaluation des compétences** du candidat au CQP ainsi que des conseils pratiques pour mener à bien la mission d'évaluateur CQP dans les meilleures conditions.

L'évaluation des compétences est l'étape principale du processus de délivrance d'un CQP/CQPI ; elle doit être bien préparée par le candidat et les évaluateurs :

- Le candidat rassemble les différents éléments issus de son activité professionnelle ou de sa période de mise en pratique en situation professionnelle ;
- Les évaluateurs rassemblent également les différents éléments nécessaires à l'appréciation des compétences du candidat au regard des exigences du CQP/CQPI ;
- L'évaluateur habilité par la CPNE vérifie que :
 - Le candidat a été informé au préalable de l'objectif et des modalités de déroulement de l'évaluation de ses compétences et que tous les documents de branche ont été utilisés ;
 - le professionnel du métier a été informé de l'objectif et des modalités d'évaluation des compétences du candidat selon le CQP/CQPI visé, ainsi que de son rôle ;
 - le guide d'évaluation des compétences leur a bien été transmis au préalable.

À la fin de l'évaluation des compétences, l'évaluateur habilité par la CPNE saisit le résultat de l'évaluation, ses observations et celles du candidat dans e-Certif. Il télécharge le **guide d'évaluation des compétences**. L'évaluateur métier saisit dans e-Certif, sur invitation de l'évaluateur habilité par la CPNE des Industries Chimiques, ses observations sur l'évaluation des compétences du candidat.

Une fois l'évaluation des compétences réalisées, les résultats de l'évaluation et les observations des évaluateurs et du candidat saisis dans e-Certif, l'entreprise peut, alors, inscrire un candidat à un jury paritaire national.

5

La délibération du jury paritaire national

Pour chacun des candidats, le jury paritaire national doit disposer des éléments suivants sur e-certif :

- Le **guide d'évaluation des compétences** complété par l'évaluateur habilité par la CPNE et signé par les évaluateurs et le candidat ;
- Les **résultats de l'évaluation des compétences** ;
- Le **dossier candidat** complété et signé par le candidat.

À partir de ces éléments, le jury paritaire national est chargé de statuer sur la délivrance (totale ou partielle) ou la non délivrance du CQP/CQPI au candidat.

Le jury paritaire national délivre le CQP/CQPI si toutes les compétences sont validées. Si certaines compétences sont communes à plusieurs CQP des Industries Chimiques et si le candidat dispose déjà d'un CQP des Industries Chimiques, il garde le bénéfice des compétences acquises sans nouvelle évaluation.

En cas de validation partielle, le candidat garde le bénéfice des compétences acquises pendant une période de 5 ans à compter de la date du jury paritaire national qui a examiné le dossier.



PARCOURS N°2



Le parcours VAE simplifié pour les salariés des Industries Chimiques

Ce parcours s'adresse aux candidats justifiant d'une expérience d'au moins 1 an dans les 3 années précédant la demande de VAE et présents à l'effectif d'une entreprise relevant de CCNIC.

Lorsque le candidat est salarié d'une entreprise relevant de la CCNIC, la validation de l'expérience se déroule selon les modalités suivantes :

Les étapes

Les documents de branche à utiliser

e-certif.org/chimie

1

Repérage des compétences du candidat

OBLIGATOIRE

Guide de repérage des compétences

OUTIL N°1

Entretien entre le candidat et 2 intervenants (compétence technique + compétence de conduite d'entretien CQP)
OBLIGATOIRE

2

Renseignement du dossier de recevabilité

SI RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE



Dossier de recevabilité

OUTIL N°6 CERFA

(Dossier du candidat + Guide de repérage des compétences + document **CERFA n°12818*02**)
Le candidat renseigne les documents et adresse toutes les pièces du dossier de recevabilité au secrétariat des CQP des Industries Chimiques

3

Inscription du candidat dans e-certif

Dossier du candidat
L'entreprise télécharge l'outil 6 + CERFA

OUTIL N°6 CERFA

Création du compte de l'entreprise et du dossier de candidature par l'employeur

4

Évaluation des compétences

Entretien + Observation + document écrit le cas échéant

Guide d'évaluation des compétences

OUTIL N°3 N°4 N°5

2 évaluateurs : un professionnel du métier salarié de l'entreprise + un évaluateur habilité par la CPNE

Saisie des résultats de l'évaluation, des observations et téléchargement des outils par l'évaluateur habilité par la CPNE

Inscription à un jury paritaire national par l'employeur

5

Validation par le jury paritaire national :

Délivrance totale ou partielle du CQP/ CQPI

Délibération du jury

OUTIL N°4 N°6 CERFA

Jury paritaire national : représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles des employeurs



1

Le repérage des compétences du candidat

Cette démarche permet d'identifier les compétences et de définir les éventuels besoins en formation d'un candidat au regard d'un CQP/CQPI donné. Elle prend la forme d'un entretien entre le candidat et deux intervenants.

Les deux intervenants doivent avoir l'un la **connaissance technique en relation avec le métier visé** par le CQP/CQPI et l'autre la compétence de **conduite d'entretien** dans le cadre de la démarche CQP/CQPI.

- L'expert métier est un salarié de l'entreprise.
- L'expert en conduite d'entretien peut être salarié de l'entreprise, issu d'un organisme de formation ou évaluateur habilité par la CPNE.

Le choix des intervenants appartient à l'entreprise.

OUTIL N°1

Élaboré par l'Observatoire de branche pour chaque CQP/CQPI, le **guide de repérage des compétences du candidat** doit être utilisé. Ce document est remis aux évaluateurs dans le cadre de l'entretien d'évaluation des compétences en fin de parcours et une copie est envoyée dans le dossier de recevabilité.

2

Le dossier de recevabilité

Le candidat renseigne le document CERFA n°12818*02 qu'il peut télécharger sur le site www.jetravailledanslachimie.fr et remplit également le **dossier candidat**.

Le candidat communique ensuite son dossier complet au secrétariat des CQP des Industries Chimiques. Le dossier doit comprendre :

- le document [CERFA n°12818*02](#)
- le **dossier candidat** du CQP visé (outil 6)
- le **guide de repérage des compétences (outil 1)** complété par les évaluateurs.

OUTIL N°6

Si la demande est validée, une attestation de recevabilité, accompagné de l'outil 6, est adressée au candidat par lettre recommandée avec AR dans les 2 mois qui suivent la réception de la demande. Le candidat a 18 mois pour maintenir sa candidature et s'inscrire à un jury paritaire national des CQP des Industries Chimiques.

3

L'inscription du candidat dans e-certif

L'employeur crée le compte de l'entreprise, le dossier de candidature (en téléchargeant les pièces indispensables à la constitution du dossier) et choisit un évaluateur habilité CPNE.



4

L'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences se déroule sous la forme d'un entretien entre les évaluateurs et le candidat. Elle est complétée par une observation des activités du candidat en situation de travail et/ou par la production d'un document écrit par le candidat, en fonction du CQP/CQPI visé.

L'évaluation des compétences est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP/CQPI à partir du **guide d'évaluation des compétences** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères précis.

Une compétence est considérée comme maîtrisée si elle est validée par l'évaluateur habilité par la CPNE après concertation avec le professionnel métier. Le CQP/CQPI est délivré si toutes les compétences sont validées.

L'évaluation des compétences est effectuée par deux évaluateurs :

- Un professionnel du métier ;
- Un évaluateur habilité par la CPNE.

L'évaluateur habilité par la CPNE* réalisant l'évaluation des compétences doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP/CQPI.

OUTIL N°3

Un guide de **préparation de l'évaluation des compétences par le candidat** a été prévu pour chaque CQP/CQPI. Il doit être remis à chaque candidat avant l'entretien d'évaluation.

OUTIL N°4

L'évaluation des compétences du candidat est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP/CQPI à partir du **guide d'évaluation des compétences** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP/CQPI. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation définis dans le guide. Son utilisation est obligatoire pour les évaluateurs. Ce document est transmis au jury paritaire national pour lui permettre de statuer sur la délivrance du CQP/CQPI.

OUTIL N°5

Le mode d'emploi de l'évaluation des CQP des Industries Chimiques précise la manière dont doit être utilisé le **guide d'évaluation des compétences** du candidat au CQP ainsi que des conseils pratiques pour mener à bien la mission d'évaluateur CQP dans les meilleures conditions.

* Les évaluateurs habilités par la CPNE sont des personnes physiques dont le statut juridique est indifférent (travailleur indépendant, salarié d'un organisme...). L'habilitation est délivrée « intuitu personae ». L'évaluateur habilité par la CPNE doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec des organismes (privés ou publics) appartenant à un réseau national, la CPNE des Industries Chimiques a décidé qu'un évaluateur habilité CPNE, salarié d'un de ces organismes, ne peut pas évaluer les compétences des salariés candidats à un CQP si, un organisme appartenant à ce même réseau a assuré la formation de ces salariés. Sont concernés par exemple, les GRETA, les AFPI, l'AFPA.



L'évaluation des compétences est l'étape principale du processus de délivrance d'un CQP/CQPI ; elle doit être bien préparée par le candidat et les évaluateurs :

- Le candidat rassemble les différents éléments issus de son activité professionnelle ou de sa période de mise en pratique en situation professionnelle ;
- Les évaluateurs rassemblent également les différents éléments nécessaires à l'appréciation des compétences du candidat au regard des exigences du CQP/CQPI ;
- L'évaluateur habilité par la CPNE vérifie que :
 - Le candidat a été informé au préalable de l'objectif et des modalités de déroulement de l'évaluation de ses compétences et que tous les documents de branche ont été utilisés ;
 - Le professionnel du métier a été informé de l'objectif et des modalités d'évaluation des compétences du candidat selon le CQP/CQPI visé, ainsi que de son rôle ;
 - Le guide d'évaluation des compétences leur a bien été transmis au préalable.

À la fin de l'évaluation des compétences, l'évaluateur habilité par la CPNE saisit le résultat de l'évaluation, ses observations et celles du candidat dans e-Certif. Il télécharge le **guide d'évaluation des compétences**. L'évaluateur métier saisit dans e-Certif, sur invitation de l'évaluateur habilité par la CPNE des Industries Chimiques, ses observations sur l'évaluation des compétences du candidat.

Une fois l'évaluation des compétences réalisées, les résultats de l'évaluation et les observations des évaluateurs et du candidat saisis dans e-Certif, l'entreprise inscrit alors le candidat à un jury paritaire national.

5

La délibération du jury paritaire national

Pour chacun des candidats, le jury paritaire national doit disposer des éléments suivants sur e-certif :

- Le **guide d'évaluation des compétences** complété par l'évaluateur habilité par la CPNE et signé par les évaluateurs et le candidat ;
- Les **résultats de l'évaluation des compétences** ;
- Le **dossier candidat** complété et signé par le candidat.

À partir de ces éléments, le jury paritaire national est chargé de statuer sur la délivrance (totale ou partielle) ou non du CQP/CQPI au candidat.

Le jury paritaire national délivre le CQP/CQPI si toutes les compétences sont validées. Si certaines compétences sont communes à plusieurs CQP des Industries Chimiques et si le candidat dispose déjà d'un CQP des Industries Chimiques, il garde le bénéfice des compétences acquises sans nouvelle évaluation. En cas de validation partielle, le candidat garde le bénéfice des compétences acquises définitivement, à condition que le référentiel ne soit pas modifié.

PARCOURS N°3



Le parcours VAE de droit commun

Ce parcours s'adresse aux candidats justifiant d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec le CQP des Industries Chimiques visé.

Les CQP des Industries Chimiques peuvent être obtenus par la voie de la VAE pour des candidats hors entreprise des Industries Chimiques. L'examen de la recevabilité de la demande de VAE est réalisé par le secrétariat des CQP de l'Observatoire de branche. En cas de décision de refus, celle-ci est motivée. La démarche de validation des acquis de l'expérience se déroule selon le parcours suivant :

Les étapes	Les documents de branche à utiliser	e-certif.org/chimie
1 Demande de recevabilité : renseignement du dossier candidat SI RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE	Dossier de recevabilité OUTIL N°6 CERFA (dossier du candidat + document CERFA n°12818*02) Le candidat renseigne les documents et adresse toutes les pièces du dossier de recevabilité au secrétariat des CQP des Industries Chimiques	
2 Renseignement du dossier VAE par le candidat	Dossier VAE OUTIL N°7 Le candidat renseigne le dossier VAE	
3 Évaluation des compétences Entretien	Guide d'évaluation VAE OUTIL N°5 N°8 2 évaluateurs : un professionnel du métier salarié d'une entreprise des Industries Chimiques + un évaluateur habilité par la CPNE	
4 Inscription du candidat dans e-certif	Dossier du candidat Dossier VAE Guide d'évaluation VAE OUTIL N°6 N°7 N°8 CERFA	Création du dossier de candidature par le secrétariat des CQP des Industries Chimiques et téléchargement des outils indispensables à la constitution du dossier Inscription à un jury paritaire national par le secrétariat
5 Validation par le jury paritaire national : Délivrance totale ou partielle du CQP	Délibération du jury OUTIL N°6 N°7 N°8 CERFA Jury paritaire national : représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles des employeurs	



Le candidat s'adresse à un évaluateur habilité par la CPNE pour la mise en œuvre de l'évaluation des compétences (liste des évaluateurs disponible sur le site : <http://jetravailledanslachimie.fr>)

Il peut choisir d'être accompagné par un organisme de formation pour l'ensemble de la démarche, à savoir : accueil, accompagnement pour le renseignement du dossier VAE, préparation à l'évaluation des compétences, organisation de l'évaluation des compétences, envoi du dossier au secrétariat des CQP des Industries Chimiques.

1

Le dossier de recevabilité

Le candidat renseigne le document [CERFA n°12818*02](#), téléchargeable sur le site www.jetravailledanslachimie.fr



Il remplit également le **dossier candidat**.

Le candidat adresse le dossier de recevabilité au secrétariat des CQP des Industries Chimiques afin que celui-ci examine la recevabilité de sa demande VAE.

Si la demande est validée, une attestation de recevabilité, accompagné de l'outil 6, est adressée au candidat par lettre recommandée avec AR dans les 2 mois qui suivent la réception de la demande. Le candidat a 18 mois pour maintenir sa candidature et s'inscrire à un jury paritaire national des CQP des Industries Chimiques.

2

Le dossier VAE



Le candidat peut dès lors commencer sa démarche VAE et renseigner le **dossier VAE**, défini par l'Observatoire des Industries Chimiques et spécifique au CQP des Industries Chimiques pour lequel la demande est déposée. Ce dossier décrit son expérience au regard des compétences constitutives du CQP.

Une fois le dossier constitué, le candidat contacte un évaluateur habilité par la CPNE des Industries Chimiques pour réaliser l'évaluation des compétences.

3

L'évaluation des compétences

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien entre deux évaluateurs et le candidat, à partir du dossier VAE et du guide d'évaluation VAE.



Avant toute chose, le candidat doit remettre à l'évaluateur habilité CPNE le courrier attestant de la recevabilité de la démarche VAE pour le CQP visé.

L'évaluation est ensuite effectuée par deux évaluateurs :

- Un professionnel du métier : un salarié d'une entreprise des Industries Chimiques ;
- Un évaluateur habilité par la CPNE.

OUTIL N°5

Le **mode d'emploi de l'évaluation des CQP des Industries Chimiques** précise la manière dont doit être utilisé le **guide d'évaluation VAE** du candidat au CQP et donne des conseils pratiques pour évaluer dans les meilleures conditions.

OUTIL N°8

L'évaluation des compétences est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP des Industries Chimiques à partir du **guide d'évaluation VAE** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP des Industries Chimiques. Chaque compétence est évaluée à l'aide de critères précis.

Une compétence est considérée comme **maîtrisée** si elle est validée par l'évaluateur habilité par la CPNE après concertation avec le professionnel métier.

L'évaluateur habilité CPNE envoie au secrétariat des CQP le **dossier VAE (outil 7)** et le **guide d'évaluation VAE (outil 8)** dans les deux semaines qui suivent l'évaluation.

4

L'inscription du candidat dans e-certif

Le secrétariat des CQP des Industries Chimiques crée le dossier du candidat dans e-Certif. Il joint les pièces indispensables à la constitution du dossier que lui aura fourni le candidat ainsi que le **dossier VAE (outil 7)** et le **guide d'évaluation VAE (outil 8)**. Le secrétariat inscrit ensuite le candidat à un jury paritaire national.

5

La délibération du jury paritaire national

Pour chaque candidat, le jury paritaire national dispose obligatoirement des éléments suivants sur e-certif :

- le **dossier candidat (outil 6)** complété et signé par le candidat ;
- le **dossier VAE (outil 7)** complété et signé par le candidat ;
- le **guide d'évaluation VAE (outil 8)** complété par l'évaluateur habilité par la CPNE et signé par les évaluateurs et le candidat ;
- les **résultats de l'évaluation**.

À partir de ces éléments, le jury paritaire national est chargé de statuer sur la délivrance (totale ou partielle) ou non du CQP des Industries Chimiques au candidat.

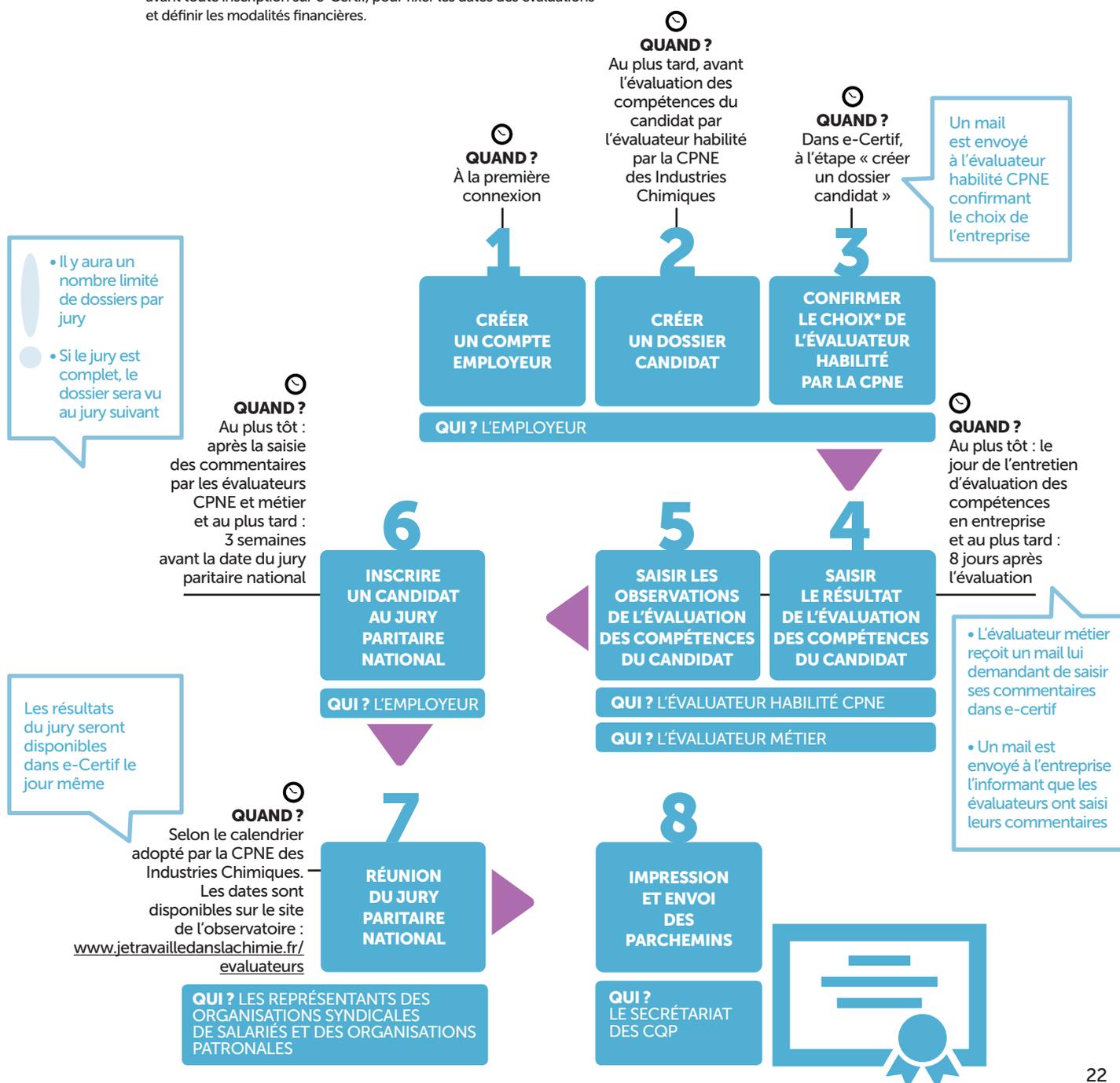
Le jury paritaire national délivre le CQP des Industries Chimiques si toutes les compétences sont validées. Si certaines compétences sont communes à plusieurs CQP des Industries Chimiques et si le candidat dispose déjà d'un CQP des Industries Chimiques, il garde le bénéfice des compétences acquises sans nouvelle évaluation. En cas de validation partielle, le candidat garde le bénéfice des compétences acquises définitivement, à condition que le référentiel ne soit pas modifié.

E-Certif, un outil incontournable

Le processus d'inscription des candidats se fait sur l'outil en ligne e-certif, accessible depuis la page d'accueil du site <http://jetravailledanslachimie.fr> ou bien directement à l'adresse : <https://e-certif.org/chimie/>
Consultez également le mode d'emploi [e-certif](#) détaillé en ligne

Le passage d'une étape à une autre est toujours conditionné à la validation complète des étapes précédentes, afin de garantir une gestion optimale des dossiers.

* Le choix d'un évaluateur habilité CPNE doit être fait en amont, avant toute inscription sur e-Certif, pour fixer les dates des évaluations et définir les modalités financières.





Les différents statuts d'un dossier candidat

Le statut du dossier de candidat évolue tout au long du processus de certification. Voici les statuts successifs d'un dossier, visibles dans e-Certif, pour bien vous repérer.

1 EN COURS D'INSCRIPTION

Un dossier candidat est « **en cours d'inscription** » de sa création jusqu'à la fin de la saisie des informations du candidat. Il s'agit de l'étape « **Créer un dossier candidat** ».

Lors de cette phase sont définis :

- Le choix du CQP ;
- Le dispositif de formation utilisé ;
- L'état civil du candidat ;
- La copie du(es) diplôme(s) obtenu(s) par le candidat le cas échéant ;
- L'identification de l'établissement ;
- L'identification de l'Organisme de Formation (le cas échéant) ;
- Confirmer le choix de l'évaluateur habilité par la CPNE des Industries Chimiques. Le choix d'un évaluateur habilité CPNE doit être fait en amont, avant toute inscription sur e-Certif, pour fixer les dates des évaluations et définir les modalités financières.

2 EN ATTENTE D'ÉVALUATION

Un dossier de candidature est « **en attente d'évaluation** » jusqu'à ce que l'évaluateur habilité par la CPNE des Industries Chimiques :

- Invite (envoi d'un mail automatique depuis e-Certif) l'évaluateur métier à saisir ses commentaires sur candidat évalué ;
- Saisisse les résultats de l'évaluation des compétences (acquis/non acquis) ;
- Saisisse les commentaires des compétences évaluées ;
- Saisisse les observations du candidat ;
- Scanne l'outil n°4, le guide d'évaluation des compétences le guide.

3 EN ATTENTE DE JURY

Le dossier de candidature est « **en attente de jury** » tant qu'il n'est été examiné par le jury paritaire national des CQP des Industries Chimiques.

4 VALIDÉ, PARTIEL OU NON VALIDÉ

Le dossier candidat est « **validé** » quand le jury a statué sur la délivrance totale du CQP/CQPI (toutes les compétences du CQP sont validées).

Le dossier candidat est « **partiel** » quand le jury a décidé la délivrance partielle (une ou plusieurs compétences du CQP ne sont pas validées).

Le dossier candidat est « **non validé** » quand le jury a décidé la non-délivrance du CQP/CQPI (aucune des compétences du CQP n'est validée).



Les passerelles vers l'industrie pharmaceutique

Une passerelle établit un principe de reconnaissance réciproque entre des certifications professionnelles établies par deux organismes certificateurs.

Les passerelles formalisent et rendent lisible la complémentarité ou l'équivalence entre certaines certifications. Ainsi, elles facilitent le parcours de personnes qui souhaitent se qualifier, évoluer professionnellement ou qui recherchent une mobilité professionnelle. La CPNE des Industries Chimiques a mis en place des passerelles entre les CQP des Industries Chimiques et les CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Mise en œuvre des passerelles

Les modalités de mise en œuvre des passerelles se sont sur le principe suivant : chaque certificateur délivre la certification qui relève de sa compétence. Ainsi :

- Le jury émanant de la CPNE des Industries de Santé décide de la délivrance de tout ou partie d'un CQP de l'Industrie Pharmaceutique aux titulaires d'un CQP des Industries Chimiques.
- Le jury émanant de la CPNE des Industries Chimiques décide de la délivrance de tout ou partie d'un CQP des Industries Chimiques aux titulaires d'un CQP de l'Industrie Pharmaceutique

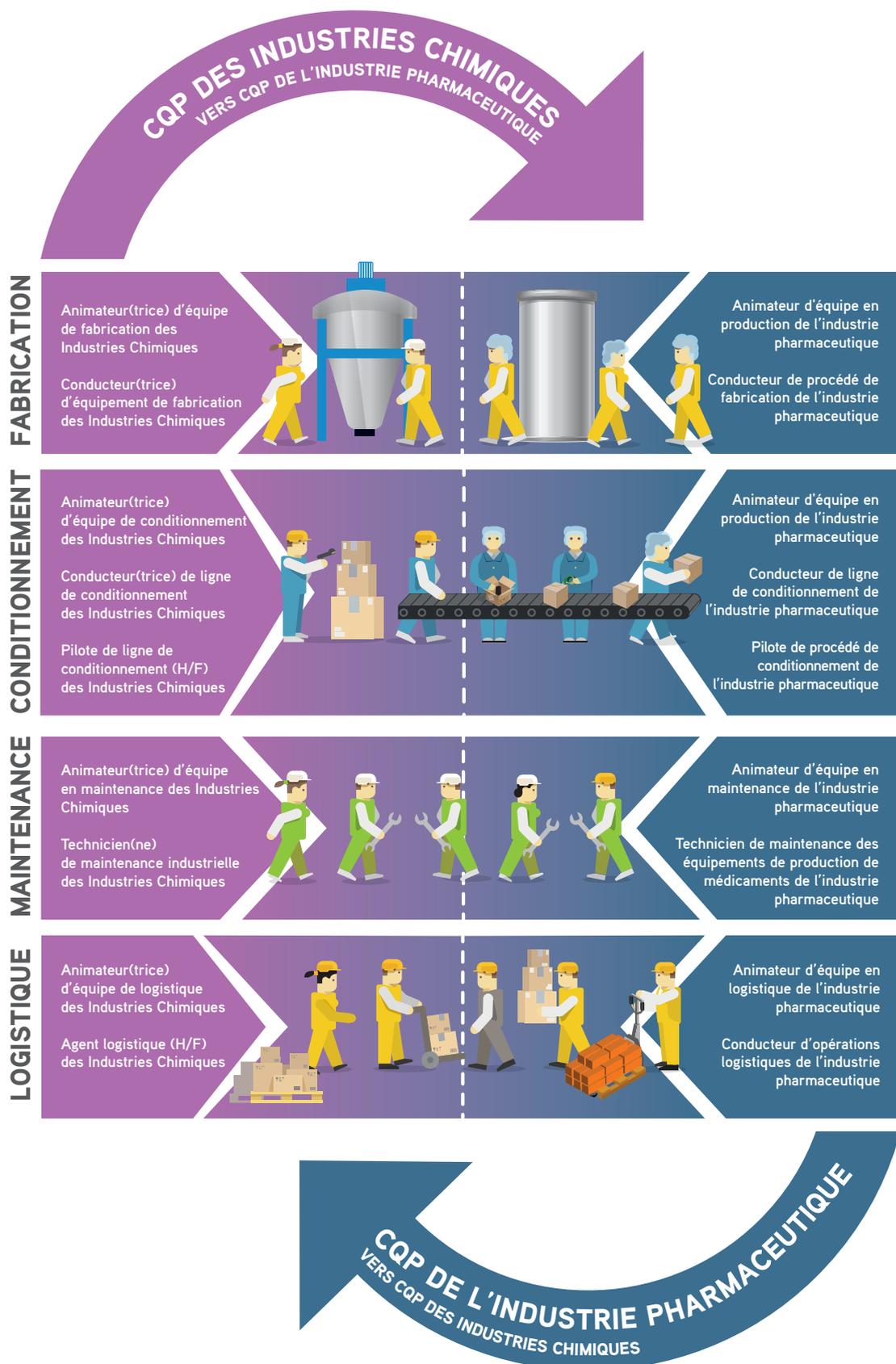
Les titulaires d'un CQP pour lequel une passerelle existe sont informés, lors de la remise de leur parchemin, de la possibilité d'obtenir un CQP de l'autre branche. S'ils le souhaitent, ils peuvent donc compléter un dossier de demande et l'adresser, avec la copie du parchemin du CQP obtenu, au secrétariat des CQP de l'autre branche.

Les passerelles peuvent correspondre, selon les cas de figure :

- à une équivalence totale et réciproque entre un CQP de l'industrie pharmaceutique et un CQP des Industries Chimiques ;
- à une équivalence partielle entre, d'une part, toutes ou certaines unités de compétences d'un CQP de l'industrie pharmaceutique et, d'autre part, toutes ou certaines compétences d'un CQP des Industries Chimiques.



Panorama des passerelles entre CQP





Les financements possibles

Les parcours d'accès aux CQP des Industries Chimiques (formation, évaluation...) pour les salariés des entreprises relevant de la convention collective nationale des Industries Chimiques peuvent être financés par l'organisme paritaire collecteur de la branche (OPCA DEFI).

Les modalités de prise en charge varient selon le dispositif de formation utilisé.

→ **Pour plus d'informations sur les modalités de financement, contactez votre conseiller [OPCA DEFI](#).**

Les contacts

Pour la branche

Secrétariat des CQP des Industries Chimiques
Observatoire des Industries Chimiques
Le Diamant A
14 rue de la République
92800 PUTEAUX
www.jetravailledanslachimie.fr

Pour OPCA DEFI

www.opcadeni.fr

→ **La liste des évaluateurs habilités par la CPNE des Industries Chimiques est disponible sur les sites de l'Observatoire de branche dans la rubrique « évaluateurs » www.jetravailledanslachimie.fr et de l'OPCA DEFI www.opcadeni.fr**